



Avis d'ouverture

Les centres de gestion de la Fonction Publique Territoriale
de la région Occitanie organisent,
les concours externe, interne et troisième concours d'accès au grade :

D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE

Spécialités	CDG organisateurs	Postes			Lieux des épreuves
		Ext.	Int.	3 ^e C	
Bâtiments, Travaux publics, VRD	CDG de l'Hérault Parc d'Activités d'Alco - 254 rue Michel Teule - 34184 MONTPELLIER CEDEX 4 Tél. 04 67 04 38 80 - www.cdg34.fr	90	64	8	Montpellier ou ses environs
Espaces naturels, espaces verts		54	36	2	
Restauration	CDG de la Lozère 11 boulevard des Capucins - 48000 MENDE Tél. 04 66 65 30 03 - www.cdg48.fr	19	16	5	Mende ou ses environs
Environnement, Hygiène	CDG des Pyrénées Orientales 6 rue de l'Ange - 66000 PERPIGNAN Tél. 04 68 34 88 66 - www.cdg66.fr	75	66	30	Perpignan ou ses environs

CONDITIONS D'INSCRIPTION

CONCOURS EXTERNE	Ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme à finalité professionnelle classé au moins au niveau V de la Nomenclature du répertoire national des certifications professionnelles ou d'une qualification reconnue comme équivalente, obtenue dans celle des spécialités au titre de laquelle le candidat concourt.
CONCOURS INTERNE	Ouvert aux fonctionnaires et agents non titulaires de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière, ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale. Les candidats doivent justifier au 1 ^{er} janvier de l'année du concours d'une année au moins de services publics effectifs, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique.
TROISIEME CONCOURS	<p>Ouvert aux candidats justifiant de l'exercice, pendant 4 ans au moins :</p> <ul style="list-style-type: none">- d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature,- d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale,- d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association. <p>La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public.</p> <p>Toutefois, cette règle ne fait pas obstacle à ce que les activités syndicales des candidats soumis à l'article 23 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires soient prises en compte pour l'accès à ces concours.</p> <p>La durée du contrat d'apprentissage et celle du contrat de professionnalisation sont décomptées dans le calcul de la durée d'activité professionnelle exigée pour se présenter au troisième concours.</p>
Date de l'épreuve d'admissibilité	Jeudi 18 janvier 2018
Période de retrait des dossiers d'inscription	Du mardi 5 septembre au mercredi 27 septembre 2017 (cachet de la poste faisant foi) auprès du CDG organisateur de la spécialité choisie.
Date limite de dépôt de dossier	Jusqu'au jeudi 5 octobre 2017 (cachet de la poste faisant foi) auprès du CDG organisateur de la spécialité choisie.

Attention : les inscriptions (retraits de dossiers, demandes de dossiers par voie postale, préinscriptions en ligne sur internet, dépôt des dossiers) s'effectuent auprès du CDG organisateur de la spécialité.

Pour connaître les options ouvertes ; se référer aux arrêtés d'ouvertures de chaque CDG organisateur.